



CONTAMINES
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20230126-DEL2023007-DE

COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-SIX JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 20 JANVIER 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Florian GIBIER, M. Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Marie-Noëlle LAVERTON

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, Etienne JACQUET, Antoine BOISSET,

OBJET : ASSAINISSEMENT – OBLIGATION DE CONTROLE DE CONFORMITE EN CAS DE VENTE DEL2023-007
--

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

La commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'importance de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents.

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

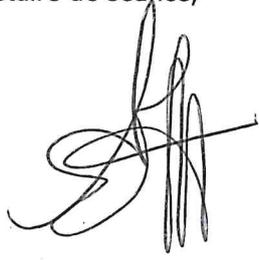
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE RENDRE OBLIGATOIRE le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

Article 2 : DE PRECISER que ce contrôle sera opéré par le service eau assainissement de la commune des Contamines-Montjoie, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien. Le montant de la prestation sera fixé par délibération.

En Mairie, le 26 janvier 2023
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20230126-DEL2023007-DE

